

**PROJET D'ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE
DES CERVIDES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
POUR LA SAISON 2021-2022
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

1) objectif visé par le projet de décision

Le projet d'arrêté vise à fixer la date d'ouverture anticipée de la chasse des cervidés (chevreuil, daim et cerf élaphe) dans la Manche, et les conditions spécifiques dans lesquelles elle peut s'exercer.

2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

Le projet d'arrêté est pris en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

3) contenu de la décision

Le projet d'arrêté fixe la date d'ouverture anticipée de la chasse des cervidés dans le département pour la campagne 2021-2022. Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Le projet d'arrêté précise les conditions dans lesquelles cette autorisation peut s'exercer.

- pour le chevreuil, cette possibilité est ouverte à partir du 1^{er} juin et ne concerne que le brocard,
- pour le daim, cette possibilité est ouverte à partir du 1^{er} juin,
- pour le Cerf Elaphe, la date d'ouverture anticipée est le 1^{er} septembre

Ces modes de chasse restent peu pratiqués dans le département ; ainsi les chevreuils prélevés avant l'ouverture générale représentent seulement 3 % du tableau de chasse de la saison, et aucun cerf ni daim n'a été prélevé avant l'ouverture générale en 2020.

4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sera consultée sur le projet en sa séance du 13 avril 2021.

5) modalités de réception des avis et date limite de réception

Les observations du public devront être déposées entre le 09 avril 2021 et le 29 avril 2021 inclus à l'adresse suivante : ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr